



Ville de Visan

CONSEIL MUNICIPAL N° 33

du 14 Mars 2019

Date de convocation : 8 mars 2019

L'An deux mille dix-neuf, le quatorze mars à vingt heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de Visan, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Hôtel de Pellissier,

*Sous la présidence de **Monsieur Eric PHETISSON, Maire,***

Etaient présents : Eric PHETISSON, Jean PREVOST, Corinne ROBERT-TESTUD, Marie-Françoise MONIER, Bernard RACANIERE adjoints au Maire. Josette SABOLY, Marie-José JARDIN, Jean-François ARROYO, Thierry DANIEL Joëlle BERTRAND, Myriam LARGERON, Romain LAGET, Audrey SAUREL, Jean-Noël ARRIGONI et Stéphanie BOYER, Conseillers Municipaux.

Excusés : Guillaume LAVIE ayant donné procuration à Jean PREVOST, Debbie DRIHEM ayant donné procuration à Eric PHETISSON, Pascal TOURNIAYRE ayant donné procuration à Jean-Noël ARRIGONI et Marie BABIOL.

Romain LAGET est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

PREAMBULE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2018

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu du conseil municipal n° 32 du 18 décembre 2018.

M. Jean-Noël ARRIGONI demande que soit modifié la réponse qu'il a apportée à la question de M. Jean PREVOST, concernant le montant du nouveau marché de collecte attribué pour 6.4 millions d'€ sur 3 ans, en fait il s'agit de « 7 ans » et non 3.

Cette observation prise en compte, le compte rendu du conseil municipal du 18 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

1 - Délibération 2019/33/304 – RAPPORTS DU DELEGATAIRE – ADDUCTION EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Jean PREVOST

Il est rappelé, aux Membres du Conseil municipal, les textes de Lois suivants :

- Loi 95-127 du 08.02.95 dont l'Article 2 modifie l'article 40 de la Loi 93-122 du 29.01.93 en faisant obligation au délégataire de remettre avant le 1er Juin à l'autorité délégante un rapport technique sur le ou les services délégués.
- Loi 95-635 du 06.05.95 qui fait obligation au Maire (Article 1) de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du ou des services délégués au plus tard le 30 Juin.
- L'article D.2224-3 du CGCT précisant que le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Il indique également que le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale.

Il précise que dans le cadre des dites Lois :

- Pour les Communes comptant plus de 3500 habitants, la mise à disposition du public, telle que prévue à l'article 5 de la Loi du 06.05.95 est obligatoire.

RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DU SERVICE ADDUCTION EAU POTABLE

Il est rappelé que les compétences pour l'alimentation en eau potable et pour l'assainissement collectif de Visan ont été transférées au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement RIVAVI depuis le 14 octobre 2014 par délibération du Conseil Municipal.

Les services sont exploités en délégation de service public par contrat d'affermage et pour les missions suivantes :

- Adduction d'Eau potable : S.A.U.R. (contrat qui a pris fin le 31/12/2017) :
Gestion globale des relations avec les usagers (facturation, recouvrement, traitement des réclamations), l'exploitation et l'entretien des ouvrages (station de pompage, réseaux, château d'eau) et un rôle de conseil et de suivi des travaux réalisés par le Syndicat.

Patrimoine du service

Deux unités de production : station de pompage de Bavenne à Valréas (capacité 98 m3/h) et Station de pompage Roux Armand à la Roche St Secret (90 m3/h)

3 réservoirs d'une capacité globale de 2 070 m³, 124,557 km de canalisations et 3 stations de reprise sur Valréas. 5 724 branchements et 5 646 compteurs.

Population desservie : 14 058 habitants pour **813 539 m³** prélevés et **689 419 m³** consommés sur lesquels seuls 521 411 m³ sont comptabilisés (128 910 m³ de pertes et 136 722 m³ correspondent aux ayants droits situés sur le parcours de l'alimentation depuis les captages Roux Armand).

Depuis 2016, suite à l'intervention de la commune de Visan, le service est aux mêmes conditions tarifaires que les autres abonnés du Syndicat Rivavi, ce qui n'était pas le cas auparavant. La consommation annuelle de ce quartier, desservi par le Syndicat RAO auquel le Syndicat RIVAVI achète l'eau, a été de 1 172 m³.

Comparatif 2017-2018 :

	2017	2018
Abonnement part Syndicat	7.5€	7.5€
Part syndicat/m ³	0.33€	0.33 €
Abonnement part délégataire	17.10€	20€
Part délégataire/m ³	0.414€	0.390€
Facture ménage de référence soit 120 m ³ /an (TTC)	1.402€/m ³	1.402€/m ³

Globalement la consommation annuelle d'eau/ménage a diminué en volume.

Qualité de l'Eau : sur 61 contrôles réalisés en 2017 seulement 2 étaient non conformes.

Indicateurs de performance du réseau

Rendement du réseau : 84.24 %

Volume vendu/volume mis en distribution : 63.7 %

Montant des travaux réalisés : 0 €

Encours de la dette au 31/12/2017 : 85 186.60 €

Projets à l'étude	Montant prévisionnel HT
Réalisation d'un nouveau captage sur la commune de Grillon avec conduite d'adduction et de distribution	1 550 000 €
Réalisation du schéma directeur AEP	194 000 €
Création d'un nouveau forage sur Montplaisir	175 000 €

S. BOYER : le fait que le nouveau captage soit fait sur la commune de Grillon alors que la commune n'adhère pas au syndicat ne pose pas de problèmes ?

J. Prévost : non le captage appartient au Syndicat RIVAVI. Aujourd'hui, nous sommes obligés de trouver de nouvelles ressources en eau car les captages situés sur la Roche St Secret, sources Armand et Roux, ne réunissent pas de bonnes conditions de protection et beaucoup de déperditions en terme de distribution sur le réseau. Le forage de Bavène que nous exploitons est limité car très ferrugineux. Le volume global de production

Le forage à l'étude sur la commune de Grillon (840 m³/jour) sur la nappe du Miocène et le forage sur le site de Montplaisir (600 m³/j) à Valréas présentent un volume de production annuel global insuffisant pour couvrir les besoins actuels et futurs, ce qui nous pose des problèmes pour l'avancement de notre Plan Local d'Urbanisme. Il faut donc trouver de nouveaux forages, un autre est actuellement à l'étude. Il faut aussi permettre à Richerenches d'être desservi car actuellement ils doivent être desservis depuis Visan.

E. PHETISSON : il existe un maillage entre Valréas et Richerenches car il y a notamment des défenses incendie sur le parcours mais je ne sais pas si la dimension du réseau est suffisante.

J. PREVOST : Aujourd'hui nous n'avons pas besoin de traiter le forage de Bavène car il est mélangé avec la ressource en eau provenant de la Roche St Secret mais lorsque nous n'aurons plus la Roche st Secret il sera indispensable d'installer une usine de traitement car l'eau est très ferrugineuse.

Lors du dernier conseil syndical a été mis à l'ordre du jour, une question relative à l'augmentation du prix du m³ d'eau compensé par une diminution du prix du m³ pour l'assainissement. Visan s'y est opposé, d'une part, parce que nous ne disposons pas des éléments budgétaires nécessaires pour nous prononcer, nous n'avons pas les chiffres du compte administratif et du compte de gestion et pas d'éléments fiables rapportés sur le budget prévisionnel pour 2019. D'autre part, même s'il nous est avancé que cela n'aura pas d'impact réel sur la facturation, je ne partage pas tout à fait cet avis. En effet, le nombre d'abonnés au service d'adduction d'eau potable est beaucoup plus important que le nombre d'abonnés au service d'assainissement collectif car beaucoup ne sont pas reliés à l'assainissement collectif.

RAPPORT DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Il est rappelé, aux Membres du Conseil municipal, les textes de Lois suivants :

- Loi 95-127 du 08.02.95 dont l'Article 2 modifie l'article 40 de la Loi 93-122 du 29.01.93 en faisant obligation au délégataire de remettre avant le 1er Juin à l'autorité délégante un rapport technique sur le ou les services délégués.
- Loi 95-635 du 06.05.95 qui fait obligation au Maire (Article 1) de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du ou des services délégués au plus tard le 30 Juin.
- L'article D.2224-3 du CGCT précisant que le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Il indique également que le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale.

Il est précisé que dans le cadre des dites Lois :

- Pour les Communes comptant plus de 3500 habitants, la mise à disposition du public, telle que prévue à l'article 5 de la Loi du 06.05.95 est obligatoire.

Ces 2 rapports sont à la disposition des élus en mairie comme de tout habitant.

Il est rappelé que les compétences pour l'alimentation en eau potable et pour l'assainissement collectif de Visan ont été transférées au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement RIVAVI depuis le 14 octobre 2014 par délibération du Conseil Municipal.

Les services sont exploités en délégation de service public par contrat d'affermage et pour les missions suivantes :

- Assainissement collectif : Suez Environnement (contrat qui a pris fin le 31/12/2017) : Collecte, transport, traitement, élimination des boues produites et contrôles des raccordements.

Patrimoine du service

1 station d'épuration dont la capacité est de 1 600 EH et un réseau de collecte.

En 2017, 570 abonnés étaient reliés à la station. Les volumes traités : 48 786 m³.

La charge reçue correspond à 45 % de la capacité nominale de la station d'épuration.

J.PREVOST : ce qui est intéressant pour nous si nous devons relier d'autres constructions à la STEP.

Recettes globales d'exploitation :

Recettes du Syndicat RIVAVI : 233 590 €

Recettes de l'exploitant : 436 800 €

Comparatif 2017-2018 HT :

	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
Abonnement part Syndicat	7.5€	7.5€
Part syndicat/m3	0.33€	0.33 €
Abonnement part délégataire	32.92€	32.84€
Part délégataire/m3	0.6748€	0.6744€
Facture ménage de référence soit 120 m3/an (TTC)	1.645€/m3	1.645€/m3
Redevances et taxes	0.1550€	0.1550€

Performance des ouvrages : la STEP de Visan emporte un taux de conformité de 100 %

Interventions du délégataire :

Désobstruction des réseaux : 1 intervention sur 2017 pour Suez

Curage préventif du réseau : 411 curages sur 2017

Montant des travaux réalisés pour l'entretien et la réhabilitation des réseaux E.U. : 212 698.43 € dont 108 341.64 € de subventions accordées.

Encours de la dette au 31/12/2017 : 12 038.84 €

Projet à l'Etude : schéma directeur d'assainissement pour un montant prévisionnel de 216 000 € TTC

Pour information, le schéma a d'ailleurs été réalisé.

B. Racanière : ces rapports seront mis en ligne pour ceux qui souhaitent les consulter.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **N'a pas d'observations particulières**
- **prend acte** des différents rapports

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le..... 28 MARS 2019

et sa publication le28...MARS 2019

2 - Délibération 2019/33/305 – ACQUISITION MATERIEL STADE BELLEVUE – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Bernard RACANIERE

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) est principalement alimenté par la FFF mais aussi par la Ligue du Football Professionnel (LFP), par une contribution économique destinée à promouvoir des investissements indispensables au développement du Football Amateur.

Les équipements rentrent dans le dispositif d'aide.

Actuellement, le stade n'est pas équipé de pare-ballons, il est proposé d'en aménager un. L'estimation globale s'élève à 9 858.89 € H.T.

Une participation de 50 % pourrait être sollicitée au titre du fonds d'Aide au Football Amateur.

S. BOYER : c'est un filet en fait ?

J. PREVOST : oui mais avec des mâts installés de 6 m de haut.

A. SAUREL : il n'y a pas d'autre matériel qui aurait pu en bénéficier ? du matériel qui aurait pu servir pour l'école aussi ?

B. RACANIERE : nous avons pensé équiper un terrain qui pourrait profiter à l'ensemble des usagers mais ce genre d'équipement n'est pas subventionnable par la F.A.F.A. Et nous avons choisi le pare-ballons car s'agissant de l'équipement le plus cher, la subvention sera plus importante.

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil municipal :

- **Donne** son accord pour ces aménagements pour un montant de 9 858.89 € H.T.
- **Autorise** M. le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint délégué pour solliciter le District de Vaucluse au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur.
- **Prévoit** les crédits au budget primitif 2019 au compte 2128

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le..... 20 MARS 2019

et sa publication le20...MARS 2019

3 - Délibération 2019/33/306 – ACQUISITION PARCELLE AB 909

Rapporteur : M. le Maire

VU l'article L2241-1 in fine du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil ;

VU l'article L1311-9 des Collectivités territoriales selon lequel les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L.1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics.

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros.

VU l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012/26/10 du 24 octobre 2012 par laquelle était autorisée l'acquisition à l'Euro symbolique des parcelles appartenant à différents propriétaires privés et formant la voirie du lotissement Le Couvent destinée à la circulation,

Considérant que lors de l'acquisition d'un bien immobilier dans le lotissement, Me Carillo notaire a porté à notre connaissance que la parcelle cadastrée section AB n° 909 pour une surface de 74 m2 formant partie de la voirie n'était pas intégrée à la voirie communale,

S.BOYER : le propriétaire savait qu'elle était encore à lui ?

J. PREVOST: oui mais sachant que c'était dans la voirie, ça ne le gênait pas trop.

E. PHETISSON: c'est le notaire de Tulette suite à la vente d'une maison dans le lotissement qui nous a alertés sur cette situation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'**unanimité** pour :

- régulariser** ce dossier et donner son accord pour l'acquisition à l'Euro symbolique de la parcelle cadastrée section AB n° 909
- **autoriser** M. le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint délégué à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire
- dire** que tous les frais relatifs à cette acquisition seront pris en charge par la commune et prévus au budget primitif 2019.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le..... **27 MARS 2019**

et sa publication le**27...MARS 2019**

4 - Délibération 2019/33/307 – CESSION PARCELLES CADASTREES SECTION E 56 ET 57

Rapporteur : M. le Maire

VU l'article L2241-1 in fine du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII, relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

VU la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI ;

VU l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeubles poursuivis par les collectivités territoriales;

VU l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques relatif à la passation des actes ;

VU les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

VU l'extrait du plan cadastral;

Considérant l'obligation des communes de plus de 2 000 habitants de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État. L'absence de réponse dans un délai d'un mois équivalant à un accord tacite.

Considérant la demande de 2 administrés pour l'acquisition de parcelles cadastrées section E n° 56 pour une contenance de 1 510 m2, classée en zone A du Plan Local d'Urbanisme et E n° 57 pour une contenance de 2 870 m2, classée en zone Nf du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant la demande d'avis de l'autorité compétente,

Les parcelles concernées sont situées quartier Collet et ne présentent pas d'intérêt majeur pour la commune, aussi afin de départager les deux candidats à leur acquisition, il leur a été proposé de nous soumettre leur meilleure offre sous pli fermé. L'un a proposé 5 500 € et l'autre 13 200 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser cette cession au profit de la meilleure offre qui a été faite par M. et Mme Ramour.

E. PHETISSON : le choix a été vite fait compte tenu de la nature de cette parcelle et de l'inutilité pour la commune.

Parallèlement à ce dossier, il y a le chemin qui traverse et pour lequel l'ancien maire, M. Pelissier avait autorisé M. Ramour à déplacer mais pas de manière officielle. Le nouvel emplacement n'a pas fait l'objet d'une procédure en bonne et due forme donc ce déplacement n'est pas légal et si cela doit être régularisé, il faudra respecter la procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la **majorité** :

- accepte** la cession des parcelles cadastrées E n° 56 et 57 au profit de M. et Mme Pierre RAMOUR pour un montant de 13 200 €,
- **dit** que les frais relatifs à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur,
- **autorise** M. le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint délégué à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à cette cession.

17 pour et 1 abstention (M. Largeron)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le.....27 MARS 2019

et sa publication le27...MARS 2019

5 - Délibération 2019/33/308 – COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES ET PAYS DE GRIGNAN – COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - OPPOSITION

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014.108 de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan relative à la restitution aux communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan de l'exercice de la compétence optionnelle « production et distribution d'eau potable »

Vu la délibération n° 2014-109 de la Communauté de Communes Enclave de Papes-Pays de Grignan relative à la restitution aux communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan de l'exercice de la compétence optionnelle « assainissement collectif »

Vu la délibération n° 2014/04/03 du Conseil Municipal de Visan en date du 28 mai 2014 donnant son accord pour la création d'un syndicat à vocation multiple ayant pour objet la production et la distribution de l'eau potable ainsi que l'assainissement collectif et adoptant les statuts de ce syndicat, Selon la Loi n° 2018/702 du 3 août 2018, les communes membres d'une Communauté de communes qui n'exerce pas au 5 août 2018 à titre optionnel ou facultatif les compétences de l'eau ou de l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences à l'EPCI si avant le 1^{er} juillet 2019 au moins 25 % de ses communes membres représentant au moins 20 % de la population intercommunale délibèrent en ce sens.

Dans ce cas-là, le transfert des compétences eau et assainissement prendrait effet le 1^{er} janvier 2026.

Ces dispositions sont également applicables aux communes membres d'une Communauté de communes qui exerce de manière facultative au 5 août 2018 uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Où l'exposé de M. le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** décide :

- de **s'opposer** au transfert de la compétence eau et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020.
- de **solliciter** le report du transfert de la compétence eau et assainissement collectif à la Communauté de Communes Enclave des Papes et Pays de Grignan au 1^{er} janvier 2026.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le..... 27 MARS 2019

et sa publication le27...MARS 2019

6 - Délibération 2019/33/309 – SPL TERRITOIRE DE VAUCLUSE – AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL ET MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : M. le Maire

Augmentation du capital social et modification des statuts - Autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote des résolutions

Monsieur le Maire rappelle que la SPL Territoire Vaucluse a été créée le 6 mars 2014 avec un capital de 225 000 € détenus par 5 collectivités.

A la suite d'une première assemblée générale extraordinaire du 28 octobre 2014, la Société a augmenté son capital de 49 000 € pour le porter à 274 000 € en intégrant deux nouveaux administrateurs.

Puis à la suite de l'assemblée extraordinaire du 5 novembre 2015, la société a procédé à une nouvelle augmentation de capital de 125 000 € pour le porter à 399 000 € et a fait passer son nombre d'administrateur de 11 à 16 membres.

De nouvelles collectivités ont souhaité participer à cette structure détenue exclusivement par des entités publiques.

Deux modalités leur ont été proposées :

- Une première par cession de parts de capital appartenant au Conseil Départemental : cela concerne des communes et communautés de communes ne souhaitant pas nécessairement être administrateur et ces cessions ont des montants modestes : 1 000 € pour des communes et 2 000 € pour des intercommunalités.
- Une seconde par augmentation de capital réservé à des collectivités souhaitant être administrateurs et participer à hauteur de 25 000 €, étant donné qu'il reste deux postes d'administrateurs à créer jusqu'à la limite légale de 18.

La première modalité est en application pour plusieurs collectivités et fait l'objet de délibérations spécifiques du conseil départemental et de chacune des collectivités concernées. Elle ne modifie pas les statuts de la société, ni son capital social

Pour la seconde, il a été donc envisagé de procéder à une troisième série d'augmentations du capital social réservée à de nouveaux actionnaires publics.

La Ville d'Avignon ayant souhaité souscrire à cette augmentation de capital, il convient d'autoriser notre représentant à approuver les modifications statutaires subséquentes.

- Augmentation de capital de 25 000 € par émission au pair de 250 actions de 100 € à libérer en numéraire,
- Suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de la Ville d'Avignon,
- Augmentation du nombre d'administrateurs passant de 16 à 17,

Par conséquent, il convient d'approuver cette série de modifications statutaires et d'autoriser notre représentant à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la SPL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

- vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;
- vu, le code de commerce ;

1° - approuve

L'augmentation de capital de la SPL Territoire Vaucluse pour un montant maximal de 25 000 € et les modifications consécutives des statuts.

2° -autorise son représentant à voter en faveur des résolutions concrétisant ce projet d'augmentation de capital et le vote de tous pouvoirs à cet effet.

J. PREVOST : M. Grenier nous a précisés que si nous ne délibérons pas comme le département est majoritaire l'intégration de la commune d'Avignon serait de fait. D'ailleurs c'est toujours M. Grenier qui s'occupe de la SPL, tu nous avais informés lors d'un précédent conseil que ce n'était plus lui ?

C. ROBERT-TESTUD : oui je sais mais c'est du provisoire, ça va changer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le..... **27 MARS 2019**

et sa publication le**27 MARS 2019**

7 - Délibération 2019/33/310 – REFECTION DE LA TOITURE ECOLE JOSETTE CONSTANT – DEMANDE D.E.T.R.

Rapporteur : M. Jean PREVOST

Le Conseil Municipal est informé de la vétusté de la toiture de l'école qui a pour conséquence une consommation énergétique importante, la présence d'infiltrations d'eau et pourrait présenter un danger pour la sécurité.

Le budget prévisionnel pour la réfection totale de la toiture, de l'isolation et de l'étanchéité, pourrait être estimé à 135 000 € HT. Une estimation plus fine a été sollicitée avec une maîtrise d'œuvre.

Dans un but de recherche d'économie d'énergie substantielle, de réduction des émissions de gaz à effet de serre conformément aux objectifs des lois Grenelle et sur la transition énergétique, d'un confort des utilisateurs, de pérennité de l'ouvrage, d'un renforcement de la sécurité des personnes tout en apportant une attention particulière à la qualité architecturale de ces travaux, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour ce projet de réfection de toiture et de son étanchéité et de solliciter le concours de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. 2019.

J. PREVOST : nous avons demandé à un maître d'œuvre d'affiner l'estimation. Aujourd'hui la toiture est une véritable passoire et il y a une vraie déperdition de chaleur. Cette école sera presque neuve après tout ça. « Ce sera une école pilote au niveau national »

A.SAUREL : on va devoir la remplir maintenant..

J. BERTRAND : on ne peut pas installer de panneaux photovoltaïques sur la toiture ?

E. PHETISSON : la cave a essayé mais le service des Bâtiments de France ont refusé.

B. RACANIÈRE : cette école est très ancienne, elle date d'avant la guerre.

J. PREVOST : oui d'ailleurs nous n'avons pas retrouvé les plans d'origine.

JN. ARRIGONI : c'est Mme Pradal la 1^{re} institutrice qui est inhumée au cimetière, on pourrait retrouver la date approximative.

E. PHETISSON : avant nous étions 1 800 habitants et 200 élèves et désormais à plus de 2 000 habitants nous avons 147 enfants scolarisés.

C. ROBERT-TESTUD : ce ne sont pas les lotissements qui remplissent l'école mais les logements sociaux.

J. PREVOST : c'est aussi pour cela que nous devons permettre d'ouvrir d'autres zones à l'urbanisation, pour l'école mais aussi les commerces.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

- **Donne** son accord pour les travaux de réfection de la toiture
- **Approuve** le plan de financement ci-dessous,
- **Dit** que les crédits seront prévus au Budget Primitif,
- **Donne** tout pouvoir à M. le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint délégué, pour solliciter M. le Sous-Préfet pour l'attribution d'une subvention au titre de la D.E.T.R. 2019, signer tout document et effectuer toute démarche pour l'aboutissement de ce dossier.

	Participation en %	Montant en €
Montant prévisionnel global		147 620 €
D.E.T.R.	45 %	66 429 €
Part communale	55 %	81 191 €

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le..... 25 MARS 2019
et sa publication le2.5...MARS 2019

8 - Délibération 2019/33/311 – COMPTE DE GESTION

Rapporteur : Jean PREVOST

Vu l'article L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion du budget principal de la Commune, établi par le Trésorier, comptable de la Commune, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la **majorité** :

- D'approuver le compte de gestion 2018 du budget principal de la Commune, établi par le Trésorier, comptable de la Commune, et qui fait ressortir notamment les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Réalisations 2018	1 325 200.08 €	1 594 663.28 €
<i>Résultats de l'exercice 2018</i>		<i>269 463.20 €</i>
Résultats 2017 reportés		190 451.29 €
Résultats de clôture 2018		459 914.85 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Réalisations 2018	1 108 474.95 €	671 267.11 €
<i>Résultats de l'exercice 2018</i>		<i>-437 207.84€</i>
Résultats 2017 Reportés		612 150.69€
Résultats de clôture 2018		174 942.85 €

JN. ARRIGONI : *qu'y a-t-il dans les dépenses d'investissement ?*

J. PREVOST : *le nouveau restaurant scolaire, l'aménagement des locaux scolaires, de la voirie et l'installation des 2 toilettes publiques place de la Coconière et Place du château ;*

S. BOYER : *elles n'ont pas encore été dégradées ?*

J. PREVOST : *non pas pour l'instant, espérons qu'elles restent en l'état. Leur ouverture est programmable. En ce moment ils sont fermés de 20 h jusqu'à 7 h du matin. Cet équipement est commercialisé en tenant compte des risques de vandalisme.*

JN. ARRIGONI : *combien y a-t-il d'amortissements ?*

J. PREVOST : *94 026 €*

JN. ARRIGONI : *quelle est la capacité d'autofinancement ?*

J. PREVOST : *Vous voulez la CAF Brute ou nette ? si vous me donnez les chiffres je veux bien vous faire le calcul. Mais je suis magnanime, je vais vous la donner, pour la brute 347 134 € et la nette 275 634 €. Nous avons maintenu une bonne capacité d'investissement malgré la baisse des dotations grâce aux économies réalisées depuis le début du mandat.*

JN. ARRIGONI : *il faut faire attention à ne pas trop faire d'économies sur le personnel pour maintenir un bon niveau du service public. Outre de faire des économies sur le personnel, il faut trouver de nouvelles ressources.*

J. PREVOST : *les seules recettes d'une commune comme Visan ce sont les impôts et les dotations. Nous ne souhaitons pas augmenter les impôts et la dotation de fonctionnement de l'Etat n'a fait que baisser depuis plus de 10 ans. Encore nous bénéficions de l'avantage de l'augmentation de la population qui réduit l'écrêtement de la dotation. De 2013 à aujourd'hui, la dotation de l'Etat est passée de 198 071 € à 97 648 €. Elle a baissé considérablement*

et nous nous sommes engagés à ne pas augmenter le taux des impôts qui sont déjà conséquents. Nous ne sommes pas une commune riche comme certaines de la CCEPPG.

JN. ARRIGONI : et le désendettement que vous aviez annoncé dans votre programme ?

J. PREVOST : nous n'avons pas fait de nouvel emprunt tout en baissant les charges d'emprunt et nous avons néanmoins réalisé des investissements. Nous sommes passés de 1 247 000 € d'emprunt à 766 000 € donc nous avons bien réduit l'endettement. Les investissements ont été réalisés sans emprunt nouveau.

JN. ARRIGONI : le désendettement veut dire rembourser par anticipation ; ce qui n'est pas le cas.

J. PREVOST : vous jouez sur les mots, nous avons fortement réduit le taux d'endettement, vous n'avez qu'à regarder sur internet les analyses budgétaires sur les communes et vous verrez que Visan a un taux d'endettement par habitant en dessous de la moyenne des communes de la strate.

M. LARGERON : cet endettement était dû à quoi ?

JN. ARRIGONI : le bâtiment dans lequel vous êtes.

B. RACANIERE : et qui est inoccupé et ne nous sert pas à grand-chose mais c'est vrai qu'il est beau.

JN. ARRIGONI : ce sont des choix politiques que nous avons fait. On m'a dit qu'à l'assemblée générale du Crédit Agricole, un intervenant avait souligné le caractère patrimonial et intéressant de cet immeuble et que l'assemblée avait acquiescée. Nous avons fait ce choix, nous avons des communes autour dans l'Enclave qui ont chacune un bâtiment patrimonial : Valréas, Richerenches,... Effectivement, nous avons engagé des dépenses mais chacun sait que la culture n'est pas un domaine qui rapporte.

JF. ARROYO : c'est dommage un tel emprunt pour un bâtiment qui ne rapporte rien.

14 pour, 2 abstentions (C. Robert-Testud , S. Boyer) , 2 contre (JN. Arrigoni (2))

« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le..... **27 MARS 2019**

et sa publication le~~27~~**MARS 2019**

9 - Délibération 2019/33/312 – COMPTE ADMINISTRATIF

Rapporteur : Jean PREVOST

Vu le Compte de Gestion du budget principal de la Commune relatif à l'exercice budgétaire 2018, établi par le Trésorier, comptable de la Commune, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018,

Sous la présidence de Jean PREVOST, adjoint au maire,
Considérant que le Compte Administratif du budget principal de la Commune relatif à l'exercice budgétaire 2018, établi par l'ordonnateur et qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018 se trouve en concordance avec le Compte de Gestion,

Après en avoir délibéré et en l'absence de Monsieur le Maire, ordonnateur, pour le vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :

- **approuve** le compte administratif 2018 du budget principal de la Commune, établi par l'Ordonnateur, établi en concordance avec le compte de gestion établi par le Trésorier, comptable de la Commune, et qui fait ressortir les résultats de clôture suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Réalisations 2018	1 325 200.08 €	1 594 663.28 €
<i>Résultats de l'exercice 2018</i>		<i>269 463.20 €</i>
Résultats 2017 reportés		190 451.29 €
Résultats de clôture 2018		459 914.85 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Réalisations 2018	1 108 474.95 €	671 267.11 €
<i>Résultats de l'exercice 2018</i>		<i>-437 207.84€</i>
Résultats 2017 Reportés		612 150.69€
Résultats de clôture 2018		174 942.85 €

Soldes des Restes à réaliser	598 284.41€	
------------------------------	-------------	--

RESULTATS CUMULES (Fonctionnement / Investissement)	3 031 959.44€	3 068 532.37€
--	----------------------	----------------------

12 pour 2 abstentions (C. Robert-Testud, S. Boyer) 2 contre (JN. Arrigoni)

« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le..... 25 MARS 2019
et sa publication le25..MARS 2019

**11 - Délibération 2019/33/313 – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT RUE DU COUVENT –
CONVENTION AVEC LE S.E.V.**

Rapporteur : Jean PREVOST

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux électriques basse tension, de télécommunication et d'éclairage public chemin du Couvent, que le S.E.V. réalisera dans le cadre de son marché à bons de commande pour un montant de 80 421.34 € H.T. pour l'ensemble des prestations (basse télécommunication et éclairage public), la commune ayant conservé la compétence en matière d'éclairage public, il convient d'établir une convention pour définir la participation de la commune.

En effet, les points lumineux sur poteaux individuels ou en façade restent à notre charge. La part communale devrait s'élever à 9 137.27 € H.T. et 5 % du montant des travaux pour la conduite d'opération, soit 9 594.13 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne** son accord pour la réalisation de ces travaux et le montant de la participation à verser au S.E.V. pour un montant de 9 594.13 € H.T.,
- autorise** M. le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint délégué pour signer la convention avec le SEV et toute pièce à l'application de cette convention,
- **dit** que les crédits seront prévus au budget primitif 2019

« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le..... 26 MARS 2019
et sa publication le26..MARS 2019

Questions diverses

JN. ARRIGONI : j'ai été sollicité par un visanais qui demande de mettre en place un stationnement handicapé face à la boulangerie la Corbeille à Pains.

E. PHETISSON : oui j'ai été saisi pour la même demande mais ce n'est pas possible car le trottoir n'est pas assez large. J. PREVOST : et si nous réalisions une place pour PMR cela réduirait également le nombre d'arrêts minute devant la boulangerie.

E. PHETISSON : Il y a une place PMR au niveau de la pharmacie mais là ce n'est pas envisageable.

S. BOYER : au niveau du terre plein à l'intersection de la route de Baume, il reste un tas de graviers qu'a laissé le Conseil Départemental.

J. PREVOST : j'ai donné l'autorisation à une personne qui venait demander en mairie s'il pouvait récupérer du gravier mais avec l'accord préalable de M. Bailly du Conseil Départemental.

E. PHETISSON : nous cherchons des délaissés pour installer des points d'apport volontaire et nous avons notamment identifié ce délaissé de voirie départementale. Nous attendons le retour du conseil départemental avec qui nous aurons rdv dans les jours qui viennent.

La séance est levée à 22 h

Visan le 15 mars 2019

Le secrétaire

Romain LAGET



Le Maire

Eric PHETISSON



En italique les propos rapportés en débat du Conseil Municipal